

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/060

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25.2 : SALON DES ARTS DE LA TABLE ET DE LA GASTRONOMIE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, et sur proposition de la Commission des Quartiers et de la Coordination de la Vie Associative,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser le 24^e Salon des Arts de la Table et de la Gastronomie les 8 et 9 novembre 2025 au Centre Sportif et Culturel, étant précisé qu'il n'y aura pas de location et de montage de structure par les agents communaux afin de préserver le revêtement neuf de la salle sportive.
- de demander à chaque exposant une caution de 500 €, assortie des conditions suivantes : l'exposant devra prendre les dispositions nécessaires pour protéger le sol de la salle sportive. Cette caution ne sera pas encaissée et sera restituée au cours de la semaine suivant le salon, après vérification du sol par le service technique,
- de consacrer une enveloppe financière de 15 000 € pour l'animation, la communication et la location de matériel (intervenants – Servidis, location de garnitures et service de sécurité),
- d'approuver les tarifs de location des emplacements comme suit : 3 mètres linéaires : 113 €, 6 mètres linéaires : 202 €, 9 mètres linéaires : 304 €,
- d'accorder aux exposants présents l'année passée un tarif préférentiel en raison de leur fidélité et des conditions particulières de l'année 2024, lesdits tarifs étant les suivants : 3 mètres linéaires : 90,20 €, 6 mètres linéaires : 161,60 €, 9 mètres linéaires : 240,20 €,
- d'accorder au public la gratuité de l'entrée au salon,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

